


EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2017

<p>DELIBERATION N° : 20170407_1</p> <p>OBJET : Sécurisation du Pont des Hironnelles à Langevin Approbation du projet et du plan de financement</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">21 AVR. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 28 Procuration : 6 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix sept heures trente et une minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François</p> <p>Représentés BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel D'JAFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick PAYET Yannis représenté par NAZE Jean Denis HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>L'élu délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame LEBON Marie Jo, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20170407_1

OBJET :

**Sécurisation du Pont
des Hirondelles à
Langevin
Approbation du projet
et du plan de
financement**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Situé sur la route de la Passerelle, le Pont des Hirondelles permet d'assurer la desserte des quartiers de la vallée de Langevin, à savoir Le Grand Défriché, La Passerelle et Grand Galet. L'état actuel du pont nécessite des travaux de remplacement. En effet, la structure est corrodée et ne peut garantir à terme un passage en toute sécurité des usagers. Cet ouvrage accueille lors de l'été austral un trafic important, compte-tenu de la fréquentation touristique le long des berges de la Rivière Langevin (plus de 2 000 véhicules/jour sont comptabilisés certains week-end).

Par ailleurs, de par sa conception initiale, l'ouvrage ne permet pas le croisement des véhicules et n'autorise pas le passage de poids lourds dont le PTAC est supérieur à 15 tonnes. Ces dispositions constituent une gêne considérable pour les riverains et habitants du secteur notamment lors de la période estivale où le flux de circulation est plus important. Le dispositif du fonds de soutien à l'investissement 2017 autorise les communes à solliciter auprès de l'État, une subvention afin de les aider à développer leur territoire dans les compétences du bloc communal.

A) Objet de l'opération

L'opération de remplacement du Pont des Hirondelles vise la mise en place d'un nouvel ouvrage d'une longueur de 20 mètres linéaires, d'une largeur de 5 mètres, équipé d'un passage sécurisé pour les piétons.

Compte-tenu des conditions de circulation particulières liées au contexte géographique de la rivière Langevin (une seule voie de circulation et de desserte), il s'agira d'opter pour la mise en œuvre d'un pont préfabriqué de type portatif avec le concours du Centre National des Ponts de Secours (CNPS).

B) Conditions de réalisation

Des études de maîtrise d'œuvre ainsi que des études hydrauliques et géotechniques seront nécessaires pour définir au préalable les gabarits et les conditions techniques de mise en œuvre de l'ouvrage.

Les études seront réalisées en mai/juin 2017. Les travaux devront débuter en septembre 2017 pour une durée de deux mois maximum, soit une réception de travaux prévue fin novembre 2017.

Sécurisation du Pont des Hirondelles à Langevin	
Montant de l'opération (HT)	655 500,00 €
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	524 400,00 €
Commune de Saint-Joseph (20%)	131 100,00 €
Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%)	55 717,50 €
Montant de l'opération TTC	711 217,50 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de « sécurisation du Pont des Hirondelles » et le plan de financement présentant une participation communale de 186 817,50 € TTC (131 100 € HT+ 55 717,50 € de TVA) ;
- d'autoriser le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le projet de « sécurisation du Pont des Hirondelles » et le plan de financement présentant une participation communale de 186 817,50 € TTC (131 100 € HT+ 55 717,50 € de TVA).

Sécurisation du Pont des Hirondelles à Langevin	
Montant de l'opération (HT)	655 500,00 €
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	524 400,00 €
Commune de Saint-Joseph (20%)	131 100,00 €
Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%)	55 717,50 €
Montant de l'opération TTC	711 217,50 €

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait certifié conforme,
L'èlu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 21 AVR. 2017